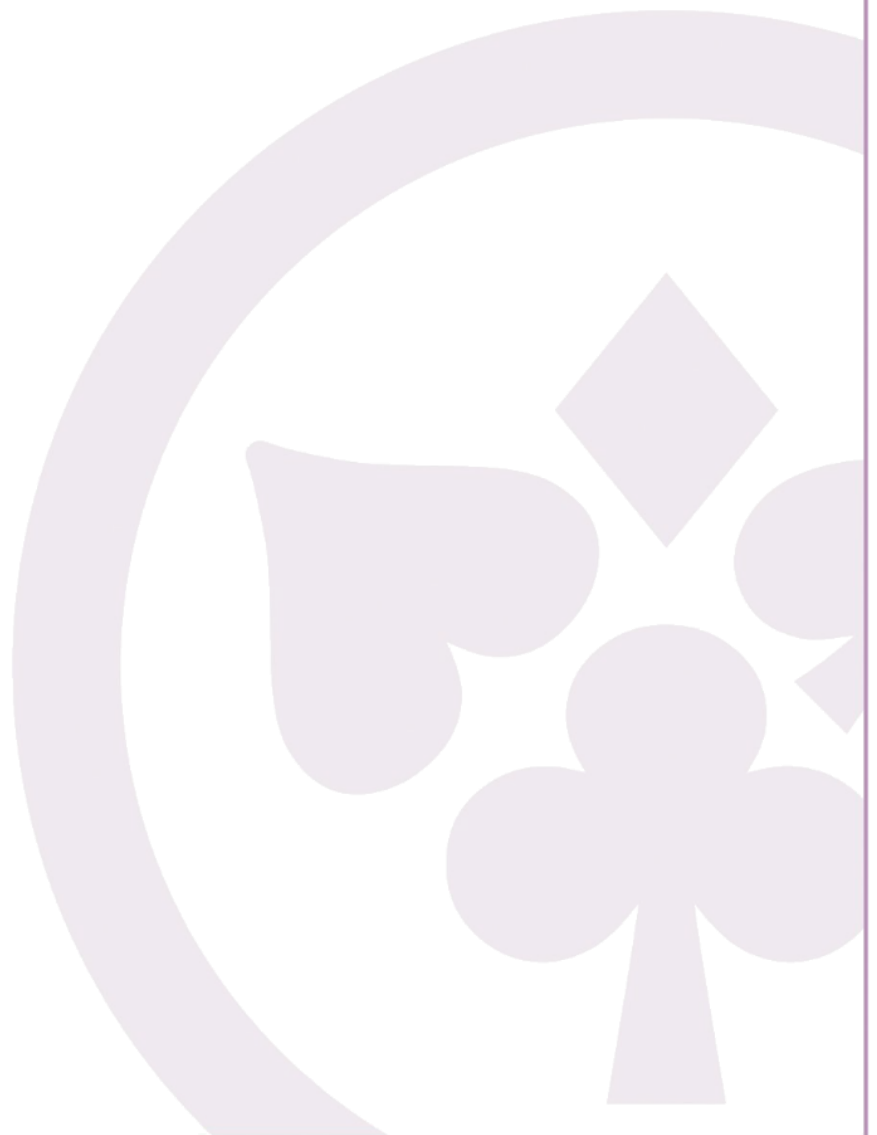


Règlement

« Jeu concours Arena »

Casino de Montrond les Bains

22/01/19



Article 1 : Société organisatrice

La société par actions simplifiée, Casino de Montrond les Bains, (ci-après le « Casino »), dont le siège social est sis à MONTROND LES BAINS (42210), 82, rue Francis Laur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 885 550 327, organise un jeu concours par tirage au sort sans obligation d'achat ou obligation pécuniaire d'aucune sorte, intitulé « Jeu concours Arena», ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Casino organisateur appartient au Groupe JOA, opérateur de casinos.

Il se déroulera le 24/01/2019 12:00 au 29/01/2019 08:00.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé par :

- Pages Facebook du Casino et réseaux sociaux
- Mailing et SMS
- Voies de presse et radio

Les images utilisées sur les supports d'annonce du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité du Casino ou de ses prestataires.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine, qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de fréquenter les salles de jeux.

La participation est interdite au personnel du Casino, ainsi qu'à toute personne ayant des intérêts dans l'exploitation de celui-ci ou du groupe auquel il appartient.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Période de Jeu

Le Jeu se déroule du 24/01/2019 à compter de 12 heures, jusqu'à 08 heures le 29/01/2019.

4.2 Principe du Jeu

Pour jouer et peut être gagner l'un des lots mis en jeu, le participant doit :

- Se rendre via Internet ou son compte Facebook à l'adresse suivante pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/1tqno>
- Cliquer sur le bouton "JE TENTE MA CHANCE !"
- Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu
- Le joueur, après avoir validé sa participation et avoir réussi le jeu, est alors sélectionné pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 30/01/2019 à 10h
- Le joueur peut jouer une seule fois pendant toute la durée du jeu

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse <http://shakr.cc/1tqno> ou sur la page Facebook du casino (pendant la période de déroulement du jeu).

Le tirage au sort final aura lieu le 30/01/2019 à 10h. 8 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quel qu'en soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 : Lots

Le Casino fait gagner à ce Jeu :

- 2 JOA BOX GOURMANDE par gagnant d'une valeur unitaire de 40€TTC

Un seul lot pourra être gagné par la même personne.

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à des contestations d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot équivalent, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Pour l'ensemble des lots, le Casino se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Le gagnant est alors invité à se rendre en casino pour retirer son lot sous présentation du code fourni dans le mail.

Les participants au Jeu autorisent la vérification de leur identité. Toute personne dont les informations relatives à son identité ne seront pas entièrement remplies et/ou comportant des données incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de leur participation.

Article 7 : Informations recueillies et Protection des données à caractère personnel

En s'inscrivant au jeu, le participant accepte expressément la collecte, le traitement et la conservation de ses données personnelles (nom, prénoms, civilité, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email), par le Casino et par toute autre entité du Groupe JOA ; responsables de la collecte, du traitement et de la conservation desdites données personnelles.

JOA traite les données personnelles aux fins légitimes suivantes : traitement et exécution des commandes, assurer le programme de fidélité, l'envoi d'offre commerciale et promotionnelle, le développement de nouveaux jeux et offres de paris, la promotion, la publicité et marketing, en ce compris le profilage, la réalisation d'enquêtes de satisfaction, d'études statistiques, d'analyses tendancielles et d'études de marché, à des fins d'amélioration des services de jeux et paris, d'information ou de protection du participant et de prévention de la dépendance et des risques liés au jeu.

Pendant toute la durée du Jeu - *ainsi que pendant la période la plus longue au titre des périodes de conservation suivantes : (i) la période nécessaire au programme de fidélité ; (ii) trois (3) ans après toute inactivité de la part du participant auprès des services proposés par le Casino et/ou par JOA ; (iii) toute période imposée par la loi, et notamment en matière d'archivage ; (iv) la fin de période de prescription applicable à la suite d'un litige pouvant survenir dans le cadre du Jeu* - JOA conserve ses données à caractère personnel dans un registre informatisé, contrôlé et demeurant à tout moment sous la responsabilité de JOA, contenant toutes les informations relatives au type de données traitées, aux personnes concernées par le traitement des données, aux destinataires éventuels auxquels ces données sont, le cas échéant, communiquées, à quelles fins les données sont traitées ainsi que la durée de conservation des données et une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant bénéficie également d'un droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement, de rectification ainsi qu'un droit d'opposition dans les limites de la réglementation en vigueur, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour ce faire, le participant est invité à contacter JOA, soit :

- par écrit, à l'adresse suivante : JOA – Service Juridique – DPO, Cité Internationale, 34 quai Charles de Gaulle, Lyon (69006) ;
- par email : dpo@joa.fr.

La demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Dans son écrit, le participant indique les données personnelles qu'il souhaiterait corriger, mettre à jour, rectifier ou supprimer.

Le participant a également la possibilité de corriger, mettre à jour et rectifier les données personnelles le concernant directement sur son compte client. Il peut également supprimer les données personnelles qui ne présentent pas un caractère obligatoire directement depuis son compte client.

Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées au Casino et plus généralement au Groupe JOA par la législation, notamment en matière de conservation et d'archivage des documents.

Article 8 : Cession de droit à l'image

Les personnes participantes autorisent le Casino, et plus généralement le Groupe JOA, à reproduire et utiliser des photographies les représentant en partie ou entièrement. Cette autorisation est valable sur tout type de support photographique, vidéographique, phonographique, audiovisuel ou électronique¹ et pour toute la durée de la relation contractuelle, et ceci sans contrepartie financière.

Cette autorisation comprend le droit de transformer, d'adapter, de modifier ou d'utiliser une ou plusieurs parties des photographies, dès lors que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité de la personne.

Article 9 : Limite de responsabilité

La responsabilité du Casino ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté et/ou reporté, ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'un des événements du Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Le Casino se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu.

¹ Notamment par le biais du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile, des réseaux hertziens, câblés ou satellitaires ainsi que sur supports mobiles personnels de type baladeurs numériques, télévision mobile ou autres.

Le Casino se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer au Jeu décrit dans le présent règlement entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- l'autorisation pour le Casino de publier les noms des participants ;
- l'acceptation que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la direction du Casino.

Article 11 : Médiation

Pour toute réclamation ou contestation, le participant devra adresser sa demande par courrier au Casino, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement.

A défaut de réponse satisfaisante du Casino dans un délai de 60 jours, le participant pourra saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article 12 : Disponibilité du Règlement

Le règlement est disponible à l'Accueil du Casino, dont l'adresse figure à l'article 1 du présent règlement.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : DEPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXE)**